



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

Date de révision : 07/01/2015 Version n° 1

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

Identification de la préparation

Nom : HUILE DE CHAINE DE TRONCONNEUSE 220
Code produit : 420

Utilisation de la préparation : Agent de démoulage

Identification de la société/entreprise

Fournisseur : ARMORINE S.A.
ZI Lann Sévelin B.P. 115 56601 LANESTER Cedex
Tél : 02.97.76.13.87
Fax : 02.97.76.13.69
E-mail : contact@armorine.fr

Numéro d'appel d'urgence : 01.45.42.59.59, société ORFILA

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit ne contient aucune substance classée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement dans des concentrations qui devraient être prises en compte au regard des directives EU.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

Nom	N° EINECS	N° CAS	% en poids	Classification DSD	Classification CLP

Information complémentaire : Produit à base d'huiles minérales dont la teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) est inférieure à 3%, selon la méthode IP 346..

4. PREMIERS SECOURS

En cas de troubles graves ou persistants, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence

Contact avec les yeux

Rincer abondamment avec de l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

Contact avec la peau

Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés ; les laver avant réutilisation.

Inhalation

En cas d'étourdissement ou de nausées, emmener la personne à l'air libre et la garder au repos.

Ingestion

Ne pas faire vomir. Ne pas faire boire. Peut provoquer nausées, vomissements ... consulter un médecin.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, Dioxyde de carbone CO₂, poudre sèche

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau direct

Risque particulier

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, aldéhydes ...et des suies. Leur inhalation est très dangereuse.

Equipement de protection spécial

Porter un appareil de protection respiratoire autonome en cas de fumées abondantes.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles

Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Assurer une ventilation adéquate. Eliminer toutes les sources d'ignition.

Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pollution des égouts, des eaux en surface et des nappes phréatiques. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Méthodes de nettoyage

Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant. Conserver les déchets dans des récipients clos et étanches pour l'élimination.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Utiliser dans des zones bien ventilées. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Stockage

Stocker sur rétention à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité et de toute source d'ignition. Conserver les récipients fermés en dehors de l'utilisation, de préférence dans leur emballage d'origine.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition

Pour les brouillards d'huile : - Valeur limite d'exposition (VLE) : 10mg/m³, sur 15 minutes.
- Valeur moyenne d'exposition (VME) : 5mg/m³, sur 8 heures.

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales en cas de projections.

Protection des mains

Gants résistants aux hydrocarbures. Nitrile ou PVC.

Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité, vêtements à manches longues. Les contacts prolongés ou répétés avec l'épiderme peuvent provoquer des affections cutanées.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	Liquide
Couleur	Caractéristique d'huile
pH	Non applicable
Point d'écoulement	Non établi
Point éclair	> 200°C
Température d'auto inflammation	non établie
Propriétés explosives	Peu probable
Masse volumique	Environ 0,9kg/litre à 15°C
Solubilité	Insoluble et non miscible dans l'eau Soluble dans un grand nombre de solvants usuels
Viscosité cinématique	Environ 220 cSt à 40°C

10. STABILITE ET REACTIVITE

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage usuelles.

Conditions à éviter

Les températures supérieures au point d'éclair, les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique...

Matières à éviter

Agents oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, aldéhydes ...et des suies.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë – informations sur le produit

Ingestion : peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées

Toxicité aiguë – informations sur les composants

Nom du composant	Résultat	Espèce	Dosage
Huile minérale	DL50 Cutané	Rat	> 5 g/kg
	DL50 Orale	Rat	> 5 g/kg

Toxicité chronique

Sensibilisation : non classé sensibilisant

Autres effets nocifs : des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

Cancérogénèse : Ce produit ne doit pas être considéré comme pouvant présenter un caractère cancérogène potentiel



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ecotoxicité

Absence de données expérimentales sur la toxicité pour les organismes aquatiques.

En milieu aquatique :

Nom du composant	Résultat	Espèces	Exposition
Huile minérale	Aiguë CE50 >10000 mg/L	Daphnies	48 heures
	Aiguë CI50 > 1000 mg/L	Algues	96 heures
	Aiguë CL50 1000 à 5000 mg/L	Poissons – Mykiss	48 heures
	Chronique NOEC > 1 mg/L	Daphnie	48 heures
	Chronique NOEC > 5000 mg/L	Poisson	96 heures

Mobilité

Compte tenu de ces caractéristiques physico-chimiques, le produit est en général, peu mobile dans le sol.
Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau.

Persistance et dégradabilité

Absence de données expérimentales sur le produit fini.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau

Déchets

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée

Emballages souillés

Conserver les étiquettes sur le récipient vide. Remettre à un éliminateur agréé.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

N° ONU Aucun

Route (ADR) / Rail (RID) / Fluvial (ADNR) Pas de restriction transport

Maritime (IMO-IMDG) Pas de restriction transport

Voies aériennes (OACI/IATA) Pas de restriction transport

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Classification

La préparation est non dangereuse conformément aux directives EU

Etiquetage CE : Aucun

Code Sécurité Sociale :

Art. L.461-6, art. D.461.1, annexe A, n°601

Tableau des maladies professionnelles : n°36 (affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse)



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

16. AUTRES INFORMATIONS

Phrases de risque listées aux sections 2 et 3 :

Modifications / version antérieure : création

Cette fiche complète les fiches techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux ci.